



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **21 JUIN 2019**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle Eau

à

affaire suivie par : Dominique Michel

Monsieur le président du
Conseil départemental du Morbihan

Téléphone : 02 97 64 85 84

Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

2, rue de Saint-Tropez
BP 400
56009 VANNES Cédex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux d'envrochement pour protection de la RD 128 sur les communes de Lignol et Ploerdut au lieu-dit « Saint-Hervezène »

N° dossier : 56-2019-00136

P. J. :

Vous avez déposé le 26 avril 2019 complété le 17 mai 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux d'envrochement de berge sur un cours d'eau situé au lieu-dit « Kerhoret » dans les communes de Lignol et Ploerdut pour lequel un récépissé vous a été délivré le 21 mai 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et le dispositif devra garantir à la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau ;
- les travaux ne devront pas entraîner une modification du profil en long et en travers du lit mineur du cours d'eau ;
- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, laitances de ciment, matières en suspension, ...) en aval des travaux. A cet effet des bottes de paille et/ou un géotextile seront positionnés à l'aval. A la fin des travaux les lieux seront remis en état ;
- les eaux pluviales ainsi que celles générées par les travaux susceptibles d'être contaminées devront faire l'objet de collectes et d'un traitement adapté (bassin de décantation, ...) avant rejet éventuel dans le milieu naturel.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

20190619_senb_dm_1_accord_envrochement_berge_lignol_ploerdut_56_2019_00136.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 68 12 00 – **courriel** ddtm@morbihan.gouv.fr
Site internet : www.morbihan.gouv.fr

La copie de ce courrier est adressée dès à présent dans les mairies de Lignol et Ploerdu où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie des communes de Lignol et Ploerdu,

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité



Jean-François CHAUVET

Copie - à la CLE du SAGE Scorff
- aux mairies de Lignol et de Ploerdu
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité